

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 661 mettant une avance de 50.000 frs à la disposition du Sous-Lieutenant JUNKE, chef au camp des prisonniers civils italiens.

n° 661

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1844

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu l'arrêté 563 du 12 Juillet 1943 créant à Djibouti un camp pour les prisonniers italiens ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance remboursable de CINQUANTE MILLE FRANCS 50.000 frs) est mise à la disposition du Sous-lieutenant hors cadres JUNKE chef du camp des pri sonniers civils italiens pour le règlement des premières dépenses. Cette avance est imputable au

chapitre 17. article 2, paragraphe 5 du budget local.

SALLER